



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 10<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

# CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT EN AMONT DU CAPTAGE DU LONGERON (2015-2019)

ENTRE :

**Le Syndicat mixte établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise**, représenté par M. Jean-Paul BREGEON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 25 avril 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

ET

Le Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise représenté par sa Présidente Mme Françoise BABIN,

Le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents représenté par son Président M. Dominique MAUDET,

La Communauté d'agglomération bocage bressuirais représentée par son Président M. Jean-Michel BERNIER,

La Fédération départementale pêche et protection de milieux aquatiques de Vendée représenté par son Président M. André BUCHOU,

Le CPIE Sèvre et bocage représenté par son Président M. Sébastien BRIN,

Le SIAEP Vallée de la Sèvre représenté par son Président M. Michel CHEVALLEREAU,

L'Union des CUMA Pays de la Loire - Section Vendée, représenté par son Président, Monsieur Dominique GIRARD,

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée, représenté par son administrateur, M. Jean-Luc GAUTHIER,

Le GRAPEA CIVAM Vendée représenté par son Président M. Antoine BITEAU,

La Chambre d'agriculture de Vendée représentée par son Président M. Joël LIMOUZIN,

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres représentée par son Président M. Jean-Marc RENAUDEAU,

Agrobio Poitou Charentes représenté par sa Présidente, Mireille FONTAN

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Deux-Sèvres, représenté par son Président, Yann LIAIGRE,

Le CIVAM du Haut Bocage représenté par son Président M. Jérôme AUDURIER,

La Fédération des CUMA des Deux-Sèvres représentée par son Président M. Philippe MARTINOT,

Terrena représenté par son Président M. Hubert GARRAUD,

La CAVEB représentée par son Président M. Abel LUMINEAU,

d'une part,

ET :

**l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2015 – 297 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur l'aire d'alimentation du captage du Longeron.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le Syndicat mixte établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du contrat de partenariat avec l'EPTB Sèvre Nantaise, structure porteuse du Sage, qui assure la coordination des contrats territoriaux du bassin versant.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les mesures agroenvironnementales (MAE), les actions financées hors contrat territorial, telles que les actions relevant de l'assainissement, relatives à la diminution de l'usage des pesticides, etc...

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme régional Re-Sources pour la partie du bassin situé en Deux-Sèvres, s'agissant d'un captage Grenelle ayant une aire d'alimentation en grande partie en Poitou-Charentes. En région Pays-de-Loire, le programme d'actions s'inscrit dans le Contrat Régional de Bassin Versant.

## **Article 2 : Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 – Contexte général**

#### ➤ Territoire et problématiques

Le territoire de cette opération territoriale couvre l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage (AAC) du Longeron, désignée « barrage des rivières » dans la liste des captages prioritaires (disposition 6C-1) du SDAGE. L'aire d'alimentation du captage du Longeron, situé à 15 kms à l'Ouest de Cholet, correspond au bassin versant de la Sèvre Nantaise en amont de la retenue.

La superficie de l'AAC est de 767.8 km<sup>2</sup>, dont 63% en région Poitou-Charentes (Deux-Sèvres) et 37% en Pays-de-la-Loire (35% en Vendée et 2% dans le Maine et Loire). Le bassin versant s'étend sur 56 communes.

Le captage du Longeron est une prise d'eau superficielle située sur la Sèvre nantaise. Il est la propriété du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC). Il a été désigné prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement du fait de la dégradation de sa qualité par les pesticides. Ce captage présente un caractère stratégique pour l'alimentation du secteur des Mauges et du choletais. Onze communes sont ainsi desservies, représentant plus de 10 000 abonnés. L'arrêté de déclaration d'utilité publique (D3/2009 n° 753) fixe le volume annuel maximum pompé à 1 700 000 m<sup>3</sup>. La production actuelle ne représente cependant qu'une moitié de la capacité de ce captage, compte tenu de la dégradation de la qualité de l'eau brute. L'usine de traitement du Longeron est par ailleurs reliée à celle de Montjean-sur-Loire, permettant de la secourir en cas de pollution de la Loire.

Par ailleurs, l'état écologique des masses d'eau de ce bassin est évalué de médiocre à mauvais, à l'exception de la masse d'eau du ruisseau des amourettes évalué en état moyen. Toutes les masses d'eau sont classées à risque de non atteinte du bon état à la suite de l'état des lieux 2013. Elles sont concernées par le risque macropolluants et hydrologie. Les risques « morphologie » et « obstacles à l'écoulement » concernent les masses d'eau de la Sèvre et de l'Ouin.

## ➤ Contexte et historique

Le SIAEP de la Région de l'Ouest de Cholet a engagé, en 2011, des travaux de restructuration de l'usine à débit de production constant (6 000 m<sup>3</sup>/j avec une capacité de pointe de 300 m<sup>3</sup>/h), afin de traiter les matières organiques, la turbidité, le fer et le manganèse, les bromures, les pesticides (AMPA, glyphosates...), les parasites (Giardia et cryptosporidium), et les algues.

Le SIAEP s'est engagé en 2011 à mettre en place la procédure nécessaire à l'élaboration d'un plan d'actions dans le but de maîtriser ces pollutions qui nécessitait de réaliser une étude complète sur le bassin versant d'alimentation du captage du Longeron.

Sur le bassin de la Sèvre Nantaise, l'importance des enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques a conduit de nombreux acteurs à mettre en place des actions permettant d'y répondre depuis une quinzaine d'années. Deux phases de contractualisation pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques ont été menées sur ce bassin versant du Longeron. Un premier contrat a concerné la période 2001-2005. Un second a été déployé en plusieurs contrats à l'échelle des territoires d'intervention des maîtres d'ouvrage. Le bassin du Longeron était concerné par les contrats de l'Ouin, des « sources de la Sèvre » sur la Sèvre en amont en Deux-Sèvres et dans une moindre mesure de la Sèvre moyenne. Ces contrats ont fait l'objet d'un bilan établi à l'échelle du bassin de la Sèvre Nantaise et décliné par contrat.

**Compte tenu des enjeux multiples sur ce bassin, les différentes structures porteuses ont donc décidé de s'associer sous le pilotage de l'EPTB pour définir et mettre en œuvre une opération territoriale traitant de l'ensemble des altérations au bon état des cours d'eau du bassin du Longeron (actions en faveur des milieux aquatiques) et pour restaurer la qualité de la ressource en eau potable (actions sur les pollutions diffuses).**

La carte de localisation du territoire et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

## ➤ Contrat précédent

Le bassin du Longeron était concerné par 3 contrats restauration et entretien qui se sont achevés fin 2014 : le CRE des sources de la Sèvre (79) porté par le Syndicat des Sources de la Sèvre Nantaise, le CRE de l'Ouin (79) porté par le SIVOM de Mauléon et le CRE de la Sèvre moyenne (44, 85, 49, 79) porté par le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants et ses affluents.

Un bilan de ces contrats a porté sur le niveau de réalisation des travaux projetés, l'évaluation de l'atteinte des objectifs de restauration et l'analyse des engagements financiers. Ce bilan évaluatif a ainsi permis de tirer les points forts et points faibles et les leçons pour l'avenir et de formuler les recommandations suivantes :

- terminer les actions engagées,
- améliorer la connaissance des cours d'eau,
- poursuivre la restauration de la continuité,
- suivre une logique d'interventions aval-amont pour la diminution du taux d'étagement,
- engager des études globales sur de grands secteurs,
- commencer ou poursuivre les aspects peu ou non traités dans le CRE (maintenir la veille et la lutte contre les espèces envahissantes, mettre en place des zones humides tampons pour lutter contre les pollutions diffuses, limiter les étangs au fil de l'eau..),
- mettre en œuvre des opérations qui ont valeur d'exemple,
- se concerter pour déterminer les secteurs d'interventions prioritaires,
- mettre en avant la complémentarité des actions sur la morphologie et celles sur les pollutions diffuses,
- ne pas négliger la communication.

## 2.2 – Enjeux

### ➤ Etat des masses d'eau

Le territoire est concerné par 6 masses d'eau dont 1 pour partie sur l'aire d'alimentation du captage : la Sèvre nantaise (544) jusqu'à la confluence avec la Moine. L'état des lieux réalisé en 2013 donne les résultats suivants :

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin	Objectif environnementaux			Evaluation de l'état des eaux	
	2013	Sdage 2016-2021			Année 2010-2011	
	CAUSE(S) DU RISQUE(S)	Type d'objectif	délai	CAUSE(S) DU RISQUE(S) justifiant le report en 2021 ou 2027	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR0543 – La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis sa source jusqu'à Mallièvre	Hydrologie Obstacles Morphologie Macropolluant	écologique	2027	Morphologie	Médiocre	Elevé
FRGR0544 – La Sèvre Nantaise depuis Mallièvre jusqu'à sa confluence avec la Moine	Hydrologie Obstacles Morphologie Macropolluants Pesticides	écologique	2027	Morphologie	Médiocre	Elevé
FRGR0546 – L'Ouin et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Hydrologie Obstacles Morphologie Macropolluants	écologique	2027	Hydrologie Morphologie	Mauvais	Elevé
FRGR1477 – Les Amourettes et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Hydrologie Macropolluants Toxique	écologique	2021		Moyen	faible
FRGR2041 – Le Pont Cornu et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Hydrologie Morphologie Macropolluants	écologique	2027		Mauvais	Elevé
FRGR2053 – Le Blanc et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Hydrologie, Macropolluants	écologique	2021	Hydrologie, Morphologie	Mauvais	Elevé

### ➤ Etat de la ressource en eau potable

L'eau prélevée au niveau du captage est actuellement :

- de bonne qualité vis-à-vis du paramètre Nitrate,
- altérée par la présence de molécules issues de pesticides. Si la limite « eaux brutes » de 5µg/l pour le paramètre « pesticides totaux » n'a jamais été dépassée depuis 2000 au niveau du captage, la limite « eaux traitée » de 0.5µg/l, qui est aussi l'objectif du SAGE de la Sèvre Nantaise, est régulièrement dépassée. Ce qui implique la nécessité d'un traitement des eaux du captage pour ce paramètre,
- altérée par la présence de phosphore total. Si la valeur seuil de 0.7 mg/l pour la distribution d'eau potable n'a été dépassée qu'en 2007, cette valeur n'est pas suffisante pour empêcher la prolifération de cyanobactéries, compte-tenu de la sensibilité de la retenue du captage à l'eutrophisation,
- altérée par la présence de matière organique. On observe des pics de concentration dépassant parfois les 10 mg/l, entraînant des difficultés de traitement de l'eau. La dégradation de l'eau par ce paramètre est à l'origine de la mise en place d'une nouvelle filière de traitement mise en place fin 2012.

Le captage a été classé prioritaire du fait de la dégradation par les pesticides.

### ➤ SAGE

Le Sage du bassin versant de la Sèvre Nantaise a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015. Il fixe des objectifs pour la qualité des eaux des cours d'eau et pour le taux d'étagement :

- qualité des eaux des cours d'eau : [Ptotal] < 0,2 mg/l ; [NO<sub>3</sub>-] < 50 mg/l en 2015 et 25 mg/l 90 % du temps en 2020 ; [phyto] < 0.5 µg/l pour le cumul
- objectif taux d'étagement : < 40 %, ou réduction de 20 % par rapport au taux actuel.

Des territoires prioritaires par enjeu ont été identifiés plus spécifiquement, à l'échelle de sous bassins, au regard des résultats de qualité mais également des pressions mis en évidence paramètre par paramètre dans le cadre de l'état des lieux et diagnostic du SAGE.

Sur le sous-bassin en amont du captage du Longeron, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Un enjeu de préservation du captage du Longeron vis-à-vis des pollutions diffuses et accidentelles ;
- Une amélioration de la connaissance quant à la qualité de l'eau en amont du captage
- Un enjeu de reconquête de la qualité des milieux aquatiques ;
- Un enjeu de réduction du risque d'inondation
- Un enjeu d'amélioration de la gestion des étiages

Lors de sa réunion plénière du 17 septembre 2015, **la CLE a donné un avis favorable** au programme d'actions de ce contrat.

### **Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial**

Afin de dimensionner, de manière pertinente, les actions à mettre en place, il est nécessaire de fixer des objectifs de qualité des eaux cohérents avec :

- Les enjeux d'eau potable ;
- Les autres outils de planification du territoire (SAGE de la Sèvre Nantaise) ;
- les objectifs d'état des masses d'eau fixés dans le SDAGE ;
- Les possibilités techniques et économiques des acteurs concernés

#### ➤ Les enjeux et les objectifs de résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'issue du contrat

##### ○ **Une bonne qualité des eaux vis-à-vis du paramètre « nitrates » à maintenir**

Les eaux du territoire sont de bonne qualité pour le paramètre « nitrates ». Il ne constitue donc pas un élément prioritaire. L'enjeu pour ce paramètre est donc de maintenir (voire d'améliorer), les bonnes pratiques permettant de maîtriser les flux d'origine agricole, comme les flux d'azote issus de l'assainissement domestique (autonome et collectif) et industriel.

Les objectifs de qualité d'eau pour ce paramètre « nitrates » sont les mêmes que ceux du SAGE de la Sèvre Nantaise à savoir :

#### **Pas de dépassement du seuil de 25 mg/l (90 % du temps en 2021)**

##### ○ **Une eutrophisation des eaux du captage à réduire**

Le captage est confronté à des problèmes d'eutrophisation (prolifération de certains végétaux dans les eaux).

Cette eutrophisation peut engendrer la prolifération de cyanobactéries qui au-delà d'un certain seuil (20 000 cellules/ml) peuvent produire des toxines. Elle est aussi une des sources du carbone organique (part de la production interne de la rivière par photosynthèse). Une trop forte concentration en carbone organique (COT) engendre des problèmes au niveau de l'exploitation de l'usine d'eau potable. L'usine a d'ailleurs dû modifier sa filière de traitement du COT (nouvelle filière active depuis fin 2012) pour pouvoir diminuer suffisamment la concentration en COT des eaux traitées et respecter le seuil de potabilité.

L'eutrophisation est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'abondance d'éléments nutritifs, l'azote et le phosphore. Cependant, l'azote et le phosphore ne se présentent pas dans l'eau dans les mêmes quantités et ont, dans l'eau, deux comportements différents. D'une part, l'azote se trouve en quantité illimitée dans l'air et peut être fixé directement par certains microorganismes lacustres, les cyanobactéries abondantes dans les milieux eutrophes, de telle sorte que, dans l'eau, le phosphore est le premier facteur limitant. Or, les eaux sont naturellement pauvres en phosphore, qui provient donc pour l'essentiel des apports extérieurs.
- La morphologie du cours d'eau. L'eutrophisation se forme par voie photosynthétique, elle est abondante dans les rivières où l'eau est ralentie, soit naturellement, soit par la présence d'ouvrages (seuil, barrage, plans d'eau connectés, ...). Ce ralentissement favorise les conditions du processus d'eutrophisation (réchauffement, luminosité, ...).

L'enjeu est donc de limiter le phénomène d'eutrophisation des eaux au niveau du captage :

- en limitant les sources de nutriments identifiées sur le territoire (rejet d'assainissement, épandage et stockage des effluents agricole, zone d'affouragement et de piétinement en bord de cours d'eau, ...),

- en interceptant les éléments nutritifs provenant du bassin versant avant leur arrivée au cours d'eau (maillage bocager, ...),
- en re-naturant la morphologie du cours d'eau (recalibrage, effacement d'ouvrage, déconnexion de plan d'eau, ...).

Les objectifs «Phosphore total » de qualité d'eau sont les mêmes que ceux du SAGE de la Sèvre Nantaise à savoir :

**Pas de dépassement du seuil de 0.2 mg/l (qui correspond au seuil de bon état écologique du cours d'eau) 90 % du temps en 2021.**

Les objectifs «Matière organique» de qualité d'eau sont mesurés par l'indicateur Carbone organique dissous (COD) et sont les mêmes que ceux du SAGE de la Sèvre Nantaise à savoir :

**Pas de dépassement du seuil de 7 mg/l (qui correspond au seuil de bon état écologique du cours d'eau) 90 % du temps en 2021.**

- o **Une présence de pesticides à l'origine de la désignation du captage au titre du Grenelle à limiter.**

La concentration en pesticides des eaux du captage oblige la mise en place d'une filière de traitement au niveau de l'usine d'eau potable pour pouvoir distribuer une eau répondant aux normes de potabilité.

Le Glyphosate (herbicide de traitement généraux) et surtout l'AMPA, sa molécule de dégradation, constituent la majeure partie des pesticides retrouvées au niveau du captage. D'autres molécules, principalement des herbicides (Aminotriazole, Isoproturon, ..) sont retrouvées, mais à des concentrations plus faibles.

L'enjeu est donc de réduire la concentration en pesticides des eaux du captage :

- en limitant les sources identifiées : utilisation agricole, utilisation sur voirie et espace verts, utilisation sur les infrastructures de transport (voies ferrées, autoroutes, ...), utilisation par les particuliers,
- en interceptant les pesticides avant leur arrivée au cours d'eau (maillage bocager, ...),
- en améliorant la connaissance sur les sources potentielle de l'AMPA. Cette molécule n'est pas seulement le produit de la dégradation du Glyphosate, elle peut provenir de la dégradation de certains phosphonates utilisés dans des lessives et des détergents

Les objectifs « pesticides » de qualité d'eau sont les mêmes que ceux du SAGE de la Sèvre Nantaise à savoir :

**Pas de dépassement du seuil de 0.5 µg/l (ensemble des molécules cumulées) 90 % du temps en 2021.**

**Pas de dépassement du seuil de 0.1 µg/l (par molécule) 90 % du temps en 2021.**

- o **La qualité physique des cours d'eau à améliorer**

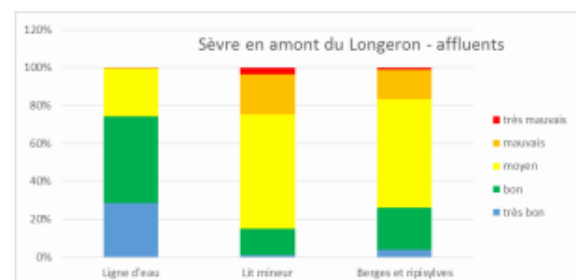
Le volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin du Longeron s'organise autour de secteurs prioritaires identifiés au regard des objectifs du SAGE, des pressions et état des milieux aquatiques et de l'historique des interventions réalisées dans les Contrats Restauration Entretien précédents. Ces zones ont fait l'objet d'un diagnostic précis du niveau d'altération des différents compartiments physiques qui composent le cours d'eau.

Il est possible de s'appuyer sur les indicateurs d'état physique du cours d'eau et plus particulièrement sur l'évolution des niveaux d'altération des compartiments que sont le lit mineur, les berges et la ripisylve et la ligne d'eau.

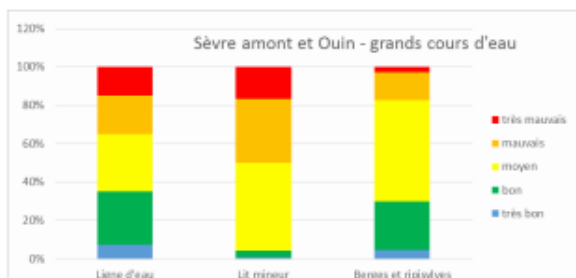
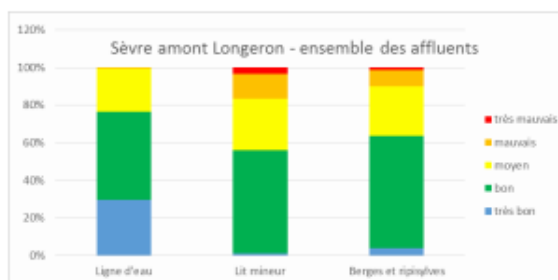
Les objectifs peuvent être affichés à l'échelle des affluents et des cours d'eau principaux, en distinguant pour les affluents comme les cours d'eau principaux (Sèvre Nantaise Ouin et Ouine), une analyse focalisée sur les secteurs faisant l'objet d'intervention et une à l'échelle de la totalité des segments pour lesquels une analyse REH est disponible.

A l'échelle de tous les affluents dont l'état physique est connu et évalué (307 km), et sur l'ensemble des cours d'eau principaux (143 km), les objectifs de résultats prévisionnels sont les suivants. Les tableaux, ci-dessous, représentent les pourcentages de linéaire de cours d'eau par classe de qualité avant et après les travaux envisagés :

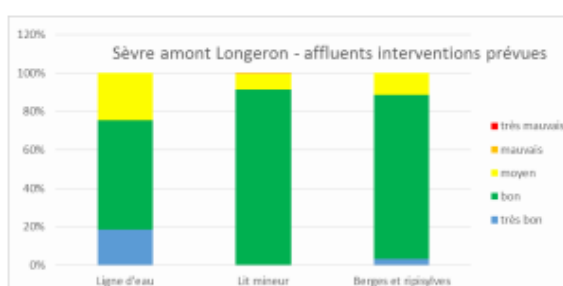
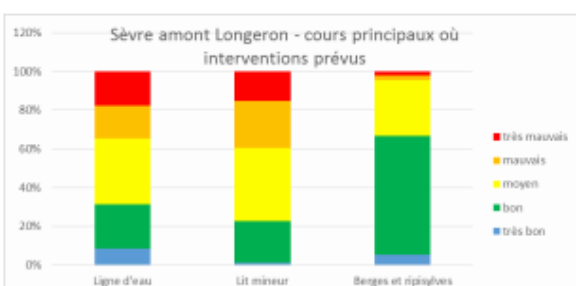
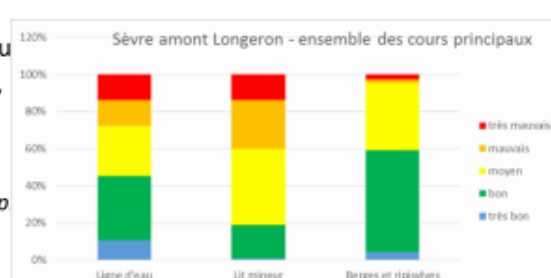
## Etat Initial



## Objectifs de résultats



s cou  
sion p



Par ailleurs, le bassin du Longeron est concerné par l'objectif de réduction du taux d'étagement. Le SAGE vise un taux maximal de 40 % sur l'ensemble des cours d'eau principaux. Au regard des ouvrages potentiellement concernés par des actions dans le cadre du contrat territorial, les potentiels de réduction de taux d'étagement sont les suivants :

Tronçons	Taux d'étagement 2013	Objectif taux d'étagement 2021	Taux d'étagement optimal atteignable dans le cadre du CTMA
Sèvre Nantaise 1	13 %	13 %	9.5 %
Sèvre Nantaise 2	73 %	53 %	67 %
Sèvre Nantaise 3	74 %	54 %	61 %
Ouin	11 %	11 %	9.4 %

### o La qualité biologique à conserver ou à améliorer

L'objectif du contrat lié aux actions sur les milieux aquatiques est l'amélioration de la classe de qualité des indicateurs biologiques que sont les IPR et les IBG. A l'appui des mesures réalisées avant et après travaux sur cours d'eau, il est visé une non dégradation des sites en bonne ou très bonne qualité et une amélioration d'une classe pour les sites de qualité inférieure. Il est à noter que ces indicateurs, intégrateurs du fonctionnement global des cours d'eau, nécessitent un suivi à moyen et long terme afin de déceler des évolutions de la qualité. Il sera également nécessaire d'opérer une analyse, notamment qualitative, plus précise des résultats.

#### ➤ Objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux, de gestion foncière (par sous-bassins prioritaires le cas échéant)

Les systèmes agricoles présents sur le territoire et notamment les élevages pâturant permettent de limiter la pression (forte proportion de prairie, qui permet de limiter l'érosion et où très peu d'intrants sont appliqués, densité de haies relativement importante, parcelles de petites tailles, ...).

Le maintien de ces pratiques est un enjeu fort du programme d'actions au travers :



- de la pérennisation des surfaces en prairies sur le territoire
- de l'accompagnement des transmissions des exploitations d'élevage

Quelques pratiques plus à risque ont été identifiées dans le cadre du diagnostic et doivent faire l'objet d'action spécifique inscrite dans le programme d'actions.

L'enjeu de maintien des prairies passe par la préservation de la pérennité des exploitations de type « élevage ruminant ». Dans ce contexte, l'EPTB Sèvre Nantaise s'est porté opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le bassin en amont du captage du Longeron. Les MAEC « Système Polyculture Elevage » répondent pleinement à cet enjeu et sont ainsi proposées sur le territoire.

L'annexe N°5 présente une synthèse du PAEC 2016 et des mesures proposées sur ce bassin.

#### **Article 4 : Stratégie et programme d'actions**

Des territoires prioritaires (cf annexe N°2) par enjeu ont été identifiés par la commission locale de l'eau au regard des résultats de qualité mais également des pressions, mis en évidence paramètre par paramètre dans le cadre de l'état des lieux et diagnostic du SAGE. L'étude diagnostic du bassin a mis en évidence la dimension rurale du territoire, et par conséquent, l'enjeu que représentent les pratiques agricoles dans le programme d'actions.

Ainsi, pour préserver la qualité de l'eau du captage du Longeron et la qualité des masses d'eau, la stratégie globale vise les objectifs généraux suivants :

- Améliorer la morphologie des cours d'eau et reconquérir leurs fonctionnalités,
- Réduire l'usage des pesticides et des fertilisants,
- Limiter le transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau.

Le comité de pilotage a arrêté une stratégie en 3 points :

#### **SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU**

Les actions mises en place ont toutes pour objectif final d'améliorer la qualité de l'eau. C'est pourquoi il est important de mettre en place un réseau de suivi de la qualité de l'eau permettant à la fois de suivre l'évolution des principaux paramètres identifiés (Phosphore, Carbone organique, Pesticides, Nitrates) et de déterminer la contribution des principaux bassins versants du territoire.

#### **« PHOSPHORE ET MATIERE ORGANIQUE »**

Pour atteindre les objectifs de 0.2 mg de Phosphore / l et de 7 mg de COT/l, la stratégie va consister à limiter les sources de Phosphore et de matière organique d'origine agricole, et non agricole (assainissement), de préserver ou d'améliorer l'aménagement du territoire (maillage bocager, haie, talus, ...) permettant de diminuer l'érosion du bassin versant, et de limiter la sensibilité du cours d'eau à l'eutrophisation (morphologie du cours d'eau, étude du fonctionnement du barrage, ...)

L'eutrophisation et la présence de matières organiques sont aussi dues aux pratiques aux abords des cours d'eau (piétinement des berges, connexion avec des plans d'eau, ouvrage limitant le débit et le transfert des sédiments, ...)

#### **« PESTICIDES »**

Pour atteindre les objectifs de 0.5 µg/l de l'ensemble des molécules et 0.1 µg/l par molécule, la stratégie va consister à limiter les sources de Pesticides d'origine agricole, et non agricole (collectivité, infrastructure de transport, particuliers), de préserver ou d'améliorer l'aménagement du territoire (maillage bocager, haie, talus, ...) permettant de diminuer l'érosion du bassin versant.

#### **« MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU »**

Ce programme d'action sera accompagné d'un programme spécifique aux milieux aquatiques (entretien des cours d'eau, travaux de restauration de la continuité, zone tampons, ...).

#### **➤ Actions sur grands cours d'eau**

Les actions sur grand cours d'eau visent la restauration de la continuité écologique et la diversification de la morphologie. Elles se concentrent sur des groupes d'ouvrages pour une action efficace et cohérente :

- Sur l'Ouin aval, dans un objectif d'ouverture de l'axe Ouin, soit 3 ouvrages.
- En association aux actions sur l'Ouin, sur la Sèvre Nantaise, en amont immédiat de la confluence avec l'Ouin, une intervention sur un groupe de 5 ouvrages .

- Sur la Sèvre en amont du Longeron, sur plusieurs sites, dans la continuité amont ou aval des opérations engagées et réussies dans le cadre du précédent CRE, ces actions apportant une réponse à la réduction du taux d'étagement sur les tronçons Sèvre 2 et Sèvre 3.
- L'ouvrage du Longeron, premier verrou et point de blocage important de la continuité écologique, et sur lequel une réflexion d'ensemble de gestion du site doit être envisagée afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation amplifiés par la zone d'influence du barrage.

Autour de ces actions, il est envisagé des interventions en amont des obstacles à l'écoulement modifiés ou effacés, pour déployer un panel complet d'interventions de restauration de la morphologie. Il est aussi prévu la poursuite des actions de restauration des berges, par la mise en défend et la plantation, sur la Sèvre en amont de Mallièvre et l'Ouin en aval de Mauléon. Sur ces zones d'actions privilégiées, le processus de concertation locale pourra être engagé, dans le cadre d'études de faisabilité spécifiques portées par les syndicats de rivière et autres collectivités gestionnaires de cours d'eau.

### ➤ **Actions sur affluents**

L'intervention sur les affluents a pour objectif de restaurer la fonctionnalité des cours d'eau afin d'améliorer l'état écologique des eaux. Les actions s'orientent vers la restauration des berges et de la ripisylve (avec une problématique forte liée à la mise en défend des berges par des clôtures et l'installation d'abreuvoirs), mais aussi vers la restauration du lit, qui localement a pu subir d'importantes détériorations. De nouvelles problématiques se dégagent comme la réduction de l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau sur la qualité et la quantité d'eau. Par ailleurs, la gestion des fonds de vallée, et plus particulièrement, l'installation de zones humides tampons afin de capter les eaux de ruissellement avant retour dans le cours d'eau sont des leviers mobilisables dans le cadre de ce contrat.

Les choix des affluents prioritaires se sont portés sur des zones qui font face à des pressions fortes sur les milieux aquatiques et où les syndicats de rivière sont en mesure d'intervenir. La logique globale d'intervention s'appuie sur les étapes suivantes :

1. Connaissance (en particulier sur les nouveaux territoires)
2. Actions sur la ripisylve : mise en relation avec les acteurs, poursuite des dynamiques engagées dans les CRE précédents
3. Développement d'actions sur les berges (plantations, clôtures, abreuvoirs, etc.) : mise en relation avec les acteurs, poursuite des dynamiques engagées dans les CRE précédents
4. Etudier, analyser et lancer des actions nouvelles sur les affluents (sites vitrines, etc.) :
  - Restauration de la morphologie : renaturation, continuité écologique sur des petits ouvrages de franchissement
  - Réduction de l'impact de plans d'eau, etc.
5. Etudier, analyser et lancer des actions sur les pollutions diffuses dans le cadre de mesures expérimentales : zones humides tampons, etc.

La problématique générale à traiter sur l'ensemble des secteurs prioritaires est la mise en défend des berges, par la pose de clôtures et d'abreuvoirs.

Une action de restauration de petits cours d'eau sera mise en œuvre à l'échelle de projet de renaturation de tronçon de cours d'eau ou de plans d'eau, mais aussi de certains sous-bassins :

- Les Sorlières : étude globale, orientation sur la réduction de l'impact des plans d'eau.
- La Chaîne : étude de diagnostic précis des désordres morphologiques pour proposition d'un plan d'actions d'ensemble de renaturation.
- La Mare aux Canes : étude des pressions liées aux plans d'eau et des étiages, pour proposition d'un programme d'actions de réduction d'impact des plans d'eau et de renaturation.

### ➤ **Actions agricoles**

L'enjeu du territoire réside dans le maintien voire le développement des surfaces en prairie permanente ou prairie de longue durée entrant dans une rotation, sur l'ensemble du bassin. Pour autant, l'accompagnement individuel aura lieu prioritairement sur les zones d'intervention prioritaires. Les actions à caractère collectif et de sensibilisation/communication toucheront pour leur part l'ensemble du bassin versant.

Par ailleurs, compte tenu de la taille du territoire, l'animation agricole sera dans un premier temps concentrée sur les zones d'intervention prioritaire à enjeu pollutions diffuses et milieux aquatiques. Sur ces secteurs, les exploitants seront rencontrés afin de leur proposer la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individuel, tant d'un point de vue de leurs pratiques agricoles que d'un point de vue de la préservation des berges de leurs parcelles situées en bord de cours d'eau.

- Réalisation de **430 diagnostics d'exploitation sur 5 ans**. ils toucheront les aspects technico-économiques de l'exploitation au regard des enjeux environnementaux du territoire. Des focus sur certains points sensibles seront par ailleurs réalisés : stockage des effluents, zones d'affouragement...

- Réalisation de **160 accompagnements individuels d'exploitation sur 5 ans**, pour permettre à l'exploitant la mise en place de son projet individuel d'exploitation, sur la base du diagnostic, Les exploitants le souhaitant pourront après un diagnostic de leur exploitation, choisir un conseiller d'OPA qui accepte de s'engager à leur côté pour les accompagner dans des changements de pratiques voire de systèmes, inscrits dans le plan d'actions personnalisé résultant du diagnostic.
- **Ouverture des MAEC** : Le volet MAEC sera par ailleurs mis à profit dans le cadre de la réduction des transferts, de la parcelle vers les cours d'eau. Le déploiement de mesures unitaires touchant notamment les haies et les zones humides sera organisé, en apportant une attention particulière au rôle hydraulique qu'elles assurent.
- Réalisation **d'actions collectives agricoles** : Un appui technique adapté sera proposé aux exploitants agricoles du territoire par la mise en œuvre des actions collectives réalisées par les OPA du territoire soit en mobilisant leurs moyens internes, soit en faisant intervenir des prestataires extérieurs. Les thématiques seront les techniques de pulvérisation, les leviers agronomiques, l'autonomie alimentaire, le pâturage tournant...  
Une action spécifique, à l'échelle d'un canton, de création d'une dynamique collective auprès d'un groupe d'agriculteurs voisins visant la conversion à l'agriculture biologique sera lancée. En parallèle, une dynamique de développement de l'approvisionnement en produits bio locaux (restauration hors domicile et circuits courts) sera recherchée,
- Une étude d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

L'annexe N°3 synthétise les éléments principaux du diagnostic, la stratégie retenue, les enjeux fixés et les actions à mettre en place.

L'annexe N°4 détaille les actions

### **Article 5 : Suivi/évaluation**

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année<sup>1</sup>. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés ont été définis avec les partenaires lors de la phase d'élaboration du contrat territorial. Ces éléments qui seront mobilisés pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe N°6.

Ce dispositif s'appuie sur des indicateurs de résultats, plus particulièrement les données de qualité physico-chimique et biologique des eaux, l'état physique (REH) des cours d'eau, et des indicateurs d'actions valorisant les travaux réalisés, leur nature et le quantitatif qu'ils représentent

<sup>1</sup> L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

Le réseau de suivi de l'état des masses d'eau comprendra des points qui s'intégreront dans le réseau de contrôle opérationnel du bassin Loire-Bretagne (ou le compléteront) et éventuellement dans d'autres réseaux répondant à des problématiques plus locales (réseau d'impact pour certaines actions spécifiques). Afin d'éviter les redondances, et pour avoir la garantie que le réseau intègre bien les spécifications du réseau de contrôle opérationnel, sa construction s'effectuera en lien étroit avec l'agence de l'eau, la Dreal et l'Onema.

## **Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche**

- **Le porteur de projet** est chargé :
  - D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
  - De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
  - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
  
- **L'animateur général** a pour mission de :
  - Élaborer puis animer le programme d'action,
  - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
  - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
  - Représenter le porteur de projet localement,
  - Prendre en charge certaines actions. Il accompagne l'animateur agricole sur le bassin versant et s'appuie sur l'équipe de technicien de rivière pour le déploiement des actions.
  
- **L'animateur agricole** a pour mission d'assurer la coordination du « Volet agricole » en lien direct et en coordination avec l'animation générale et les différents intervenants. L'animation agricole vise à favoriser l'adhésion des acteurs, assurer la cohérence des actions et à maintenir la dynamique sur le territoire. Ses missions sont de :
  - promouvoir les actions du contrat auprès des publics concernés,
  - sensibiliser, fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs du milieu agricole,
  - informer les agriculteurs afin de les inciter à mettre en œuvre les actions,
  - organiser et animer les comités techniques agricoles,
  - obtenir des consensus partagés par tous les acteurs pour engager des actions efficaces,
  - construire un programme d'actions cohérent et pertinent à partir des propositions des maîtres d'ouvrage et le soumettre à la validation du COPIL,
  - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations, construction d'un système de culture...) et individuelles (diagnostics d'exploitations, accompagnement individuel, engagement des agriculteurs dans un projet d'exploitation validé...),
  - accompagner et assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat à l'échelle du bassin versant et conformément aux zones prioritaires définies,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires,
  - réaliser les bilans annuels, la synthèse des données et la mise en œuvre des indicateurs sur les actions agricoles,
  - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles (% de réalisation) afin d'alimenter les différents bilans.
  - évaluer la pertinence des actions (indicateurs de suivis) et proposer des évolutions si besoin
  
- **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
  - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - Entretien des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
  - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

La prise en charge du financement de ces postes de techniciens et d'animateur sont encadré dans le contrat de partenariat passé entre l'EPTB de la Sèvre Nantaise et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par M. Dominique MAUDET, Président du Syndicat de la Sèvre Nantaise aux menhirs roulants et ses affluents, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc. (*composition en annexe n°7*)

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Sèvre Nantaise, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

➤ **Les commissions thématiques**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Ces commissions seront réunies autant que de besoin.

Une commission « pollutions diffuses d'origine non agricole » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, certainement élargi au conseil départemental, à la SNCF, aux représentants des industries présentes sur le territoire...

Une commission « pollutions diffuses d'origine agricole » : il s'agit d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire, de la chambre d'agriculture, des coopératives, des négoce agricoles, des groupements de développement agricole,...

Une commission milieux aquatiques : il s'agit d'un groupe réunissant le ou les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement, des représentants de riverains et d'usagers...

Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter commissions thématiques.

➤ **Une commission « inter-contrats »**

Cette commission a vocation à suivre la bonne mise en œuvre et cohérence des quatre contrats territoriaux du bassin de la Sèvre Nantaise et le contrat de partenariat lien l'EPTB et l'Agence de l'Eau. Elle s'appuie sur la commission locale de l'eau. Sa composition est détaillée dans le contrat de partenariat EPTB/AELB.

Elles contribuent à assurer la cohérence des stratégies d'actions sur les différents enjeux du territoire. Elle est force de proposition pour chacun des comités de pilotage des contrats concernés, suit la mise en œuvre des actions et joue un rôle moteur pour l'ensemble des programmes d'actions.

## **Article 7 : Engagements des signataires du contrat**

➤ **Le Porteur de projet :**

Conformément au contrat cadre du bassin de la Sèvre Nantaise 2015-2019 le porteur de projet s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ **Les autres maîtres d'ouvrages du contrat :**

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau et zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (ils sont destinataires de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

**Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 4 672 525 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 3 614 583 euros, dont :

- 3 071 379 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 66 %
- 353 854 euros de subvention du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, soit 8%
- 90 400 euros de subvention du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, soit 2%
- 84 700 euros de subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, soit 2%
- 14 250 euros de subvention du Conseil Départemental de la Vendée, soit 1%
- 1 057 942 euros au titre de l'autofinancement des actions par les maîtres d'ouvrage

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
<b>Accompagnement (Animation, communication, suivi)</b>	PM (cf contrat-cadre)	
<b>Agriculture</b>	1 103 231	36%
<b>Milieux aquatiques</b>	1 968 148	64%
<b>TOTAL</b>	<b>3 071 379</b>	<b>100%</b>

Ce coût prévisionnel s'entend hors mesures inscrites dans les PDRR.

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence** sont décrites dans les tableaux en annexes N°8. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (conformément à la délibération n° 2015-297 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le bassin du Longeron est en zone d'action prioritaire pour la mise en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques. Des MAEC sont déployées sur la période 2016-2019 (avec une première campagne en 2015 sur la

partie Poitou-Charentes). Ce programme vise la mobilisation de 285 exploitations au total, pour un budget prévisionnel d'aide de 12 907 330 euros.

### **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, ...), il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **Article 10 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2015 – 2019.

### **Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial**

#### **Article 11-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

#### **fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - un décalage<sup>2</sup> de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
  - un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

---

<sup>2</sup> Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

**Article 11-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.




**Le Président de l'EPTB Sèvre Nantaise**



Jean-Paul BREGEON

**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**



M. GUTTON

**Le Président du Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents**



Dominique MAUDET

**Le Président de la Communauté d'agglomération bocage bressuirais**



Jean-Michel BERNIER

**Fédération départementale pêche et protection de milieux aquatiques de Vendée**



André BUCHOU

**Le Président du CPIE Sèvre et bocag**



Sébastien BRIN

**Le SIAEP Vallée de la Sèvre**



Michel CHEVALLEREAU

**La Présidente du Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise**



Françoise BABIN

**Le Président de l'Union des CUMA Pays de la Loire - Section Vendée**



Dominique GIRARD  
Laurent MESAÏE

**Le Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée**



Jean-Luc GAUTHIER

**Le Président du GRAPEA CIVAM Vendée**



Antoine BITEAU

**Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée**



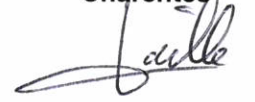
Joël LIMOUZIN

**Le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres**



Jean-Marc RENAUDEAU

**Le Président d'Agrobio Poitou-Charentes**



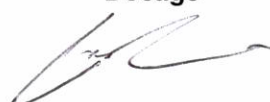
Mireille FONTAN

**Le Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques des Deux-Sèvres**



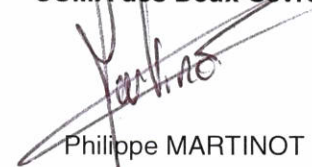
Yann LIAIGRE

**Le Président du CIVAM du Haut Bocage**



Jérôme AUDURIER

**Le Président de la Fédération des CUMA des Deux-Sèvres**




Philippe MARTINOT

**Le Président de Terrena**



Hubert GARRAUD

**Le Président de la CAVEB**



Abel LUMINEAU

# **CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT EN AMONT DU CAPTAGE DU LONGERON**

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 : CARTE DES ZONES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHESE  
(DIAGNOSTIC/ENJEUX/OBJECTIFS/ACTIONS/PRIORITE..)

ANNEXE 4 : LES FICHES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 5 : RESUME DU PAEC

ANNEXE 6 : INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS

ANNEXE 7 : COMPOSITION DU COPIL, COTECH, COMMISSION AGRICOLE

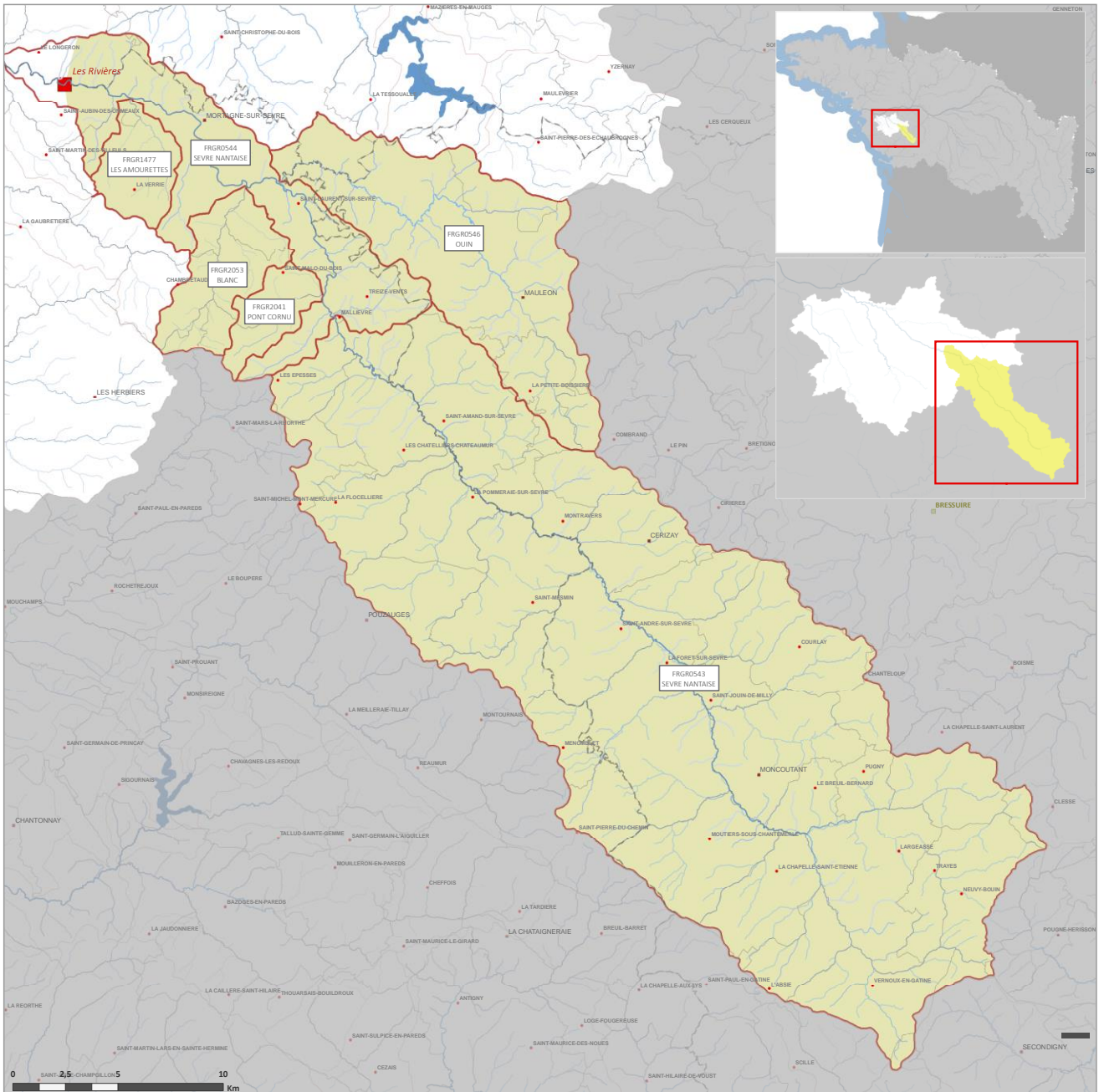
ANNEXE 8 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE  
DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR CHAQUE MAITRE D'OUVRAGE

# ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

Délégation Poitou-Limousin - Service SATAMA

## Contrat Territorial BV Amont du Longeron

Département des Deux-Sèvres - Secteur Sèvre Nantaise

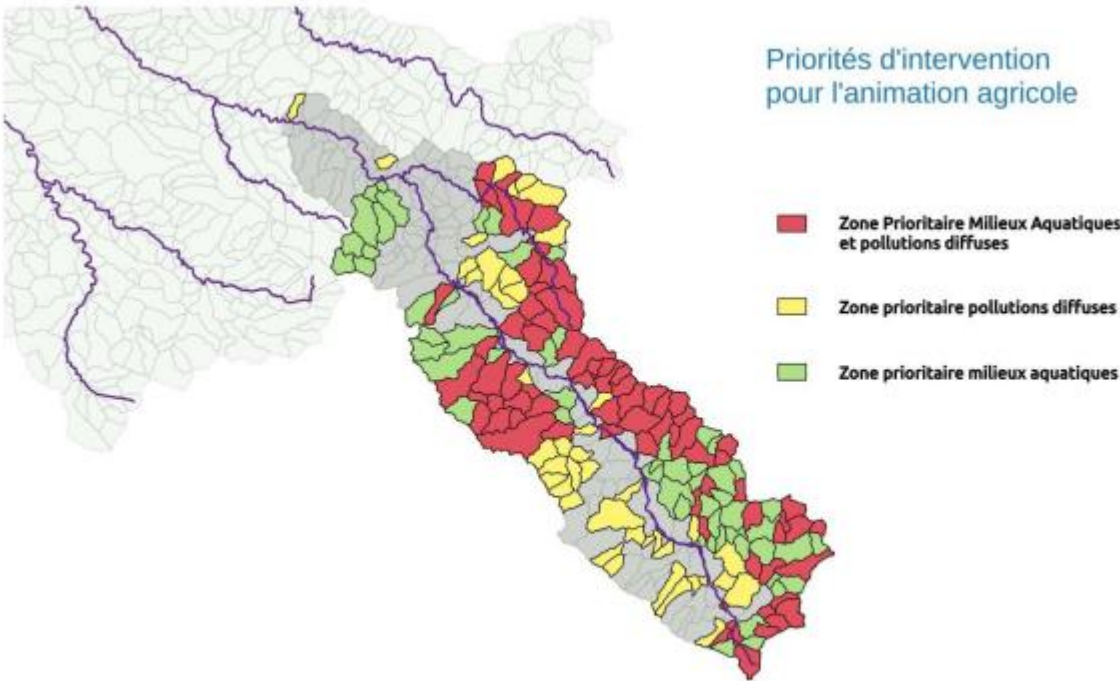


### LÉGENDE

- CT Bassin Versant Amont du captage du Longeron
- Bassins Versants des masses d'eau
- Secteur Hors Sèvre Nantaise

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Septembre 2015

ANNEXE 2 : CARTE DES ZONES PRIORITAIRES D'INTERVENTION



Sources:  
M.A. - EPTBSN 2015  
BD Carthage® Agence de l'EAU-MEDDE-IGN 2011  
BD TOPO® IGN - 2011

## ANNEXE 3 : LES FICHES ACTIONS DU CONTRAT

Les fiches actions du contrat territorial du Longeron sont présentées dans le document téléchargeable via le lien suivant :

<http://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/0DCKYhoihyiRJCM>



ANNEXE 4 : TABLEAU DE SYNTHÈSE (diagnostic/enjeux/Objectifs/actions/priorité..) (tableau du type P19 dans rapport phase3)

SOUS BASSIN Longeron		
Enjeu identifié	Objectifs	Orientations
Préservation du captage du Longeron vis-à-vis des pollutions diffuses et accidentelles	<p><b>Respect des objectifs fixés par le SAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pesticides :</b> 0,1µg/litre par substance et 0,5µg/litre pour le cumul des substances</li> <li>- <b>Phosphore total</b> 0,2mg/litre</li> <li>- <b>Matières organiques</b> 5 mg/litre de Carbone Organique Dissous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Poursuivre la protection des captages</i></li> </ul>
Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau en amont du captage		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Assurer un suivi régulier et pérenne de la qualité en pesticides sur la station située à la Sèvre Nantaise à Saint Jouin de Milly, l'Ouin à Mauléon et la Sèvre Nantaise à Saint Malo du Bois (fréquence 7 a minima)</i></li> </ul>
Reconquête de la qualité des milieux aquatiques	<p><b>Atteinte du bon état écologique des masses d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'atteinte de l'abondance attendue pour la vandoise dans la Sèvre Nantaise et l'Ouin</li> <li>- par l'atteinte de l'abondance attendue pour le chabot dans les petits affluents</li> </ul> <p><b>Restauration de la continuité écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de 20 % du taux d'étagement d'ici 2020 (de 74% à 54 % pour le tronçon Sèvre 3, de 73% à 53% pour le tronçon Sèvre 2)</li> <li>- reconquête du bassin par l'anguille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Repenser l'aménagement des cours d'eau</i></li> <li>➤ <i>Généraliser l'implantation des dispositifs végétalisés pérennes</i></li> <li>➤ <i>Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisés</i></li> <li>➤ <i>Empêcher la divagation des animaux dans les cours d'eau</i></li> <li>➤ <i>Définir les modalités de création de frayères</i></li> <li>➤ <i>Restaurer la continuité au travers d'un plan sur les ouvrages hydrauliques</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Améliorer la connaissance</i></li> <li>➤ <i>Mise en compatibilité des autorisations avec l'objectif du taux d'étagement</i></li> </ul> </li> <li>➤ <i>Intervenir sur les ouvrages en</i></li> </ul>

		<p><i>ruine ou sans propriétaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Ouvrir de façon coordonnée les ouvrages</i></li> <li>➤ <i>Communiquer sur les ouvrages hydrauliques</i></li> <li>➤ <i>Améliorer la gestion des plans d'eau</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Inventorier les plans d'eau</i></li> <li>➤ <i>Déconnecter les plans d'eau sur cours d'eau</i></li> <li>➤ <i>Définir les conditions pour la création de plans d'eau</i></li> <li>➤ <i>Rappeler les modalités d'entretien des plans d'eau</i></li> </ul> </li> <li>➤ <i>Préserver la biodiversité des milieux aquatiques</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Mobiliser les acteurs et mettre en cohérence la lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes</i></li> <li>➤ <i>Adopter une gestion patrimoniale de la pêche</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Réduire le risque inondations</b>	<b>Réduction du risque d'inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque</i></li> <li>➤ <i>Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire</i></li> <li>➤ <i>Prévoir et gérer les crues et inondations</i></li> <li>➤ <i>Agir pour prévoir les risques d'inondations</i></li> </ul> <p><b>Stratégie et planification d'actions établies dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) Sèvre Nantaise pour la période 2012-2015.</b></p>
<b>Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage</b>	<b>Respect des débits objectif d'étiage fixé par le SAGE d'avril à septembre à la station de Saint-Mesmin et du Pont d'Ouin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau</i></li> <li>➤ <i>Améliorer la gestion des étiages (encadrement des prélèvements)</i></li> <li>➤ <i>Gérer les eaux pluviales</i></li> <li>➤ <i>Economiser l'eau potable</i></li> </ul>

--	--	--



## ANNEXE N°5 : RESUME DU PAEC

### **Consultation du PAEC Longeron – Poitou-Charentes :**

<http://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/j7sFrBH1k03Tifp>

### **Consultation du PAEC Longeron – Pays-de-la-Loire :**

<http://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/lgmeOkurPAINCob>

**❶ Fiche identité du PAEC :**

Opérateur	EPTB Sèvre Nantaise
Animateur(s)	Chambre d'agriculture de la Vendée, GRAPEA, GAB Vendée, CPIE Sèvre et Bocage
Surface (ha)	29 126
SAU (ha)	28 087
Nombre d'exploitants	320 avec plus de 50% de leur SAU sur le territoire du PAEC
Système dominant	Polyculture élevage
Enjeux environnementaux	Eau et biodiversité
Durée ouverture PAEC	2016-2019
Divers	

**❷ Mesures proposées :**

Code	Intitulé	Montant
<b>SPM1</b>	<b>Système polyculture élevage dominante élevage - maintien</b>	<b>138 €/ha</b>
<b>SPE1</b>	<b>Système polyculture élevage dominante élevage – évolution 1</b>	<b>168 €/ha</b>
<b>SPE2</b>	<b>Système polyculture élevage dominante élevage – évolution 2</b>	<b>226 €/ha</b>
<b>SPE5</b>	<b>Système polyculture élevage dominante céréales - évolution</b>	<b>170 €/ha</b>
<b>H_13+ H_04</b>	<b>Gestion extensive des prairies humides et zones humides têtes de bassin versant</b>	<b>176.58 €/ha</b>
<b>LINEA_01</b>	<b>Entretien de haies localisées de manière pertinente</b>	<b>0.36 €/ml</b>

**❸ Objectifs de contractualisation**

Objectifs (Nb exploitations)	2016	2017	2018	2019	Total
MAEC systèmes	42	28	24	1	<b>95</b>

Objectifs	2016	2017	2018	2019	Total
MAEC systèmes (ha)	2772	1848	1584	66	<b>6270</b>
MAEC localisées parcellaires (ha)	30	54	20	20	<b>124</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2802</b>	<b>1902</b>	<b>1604</b>	<b>86</b>	<b>6394</b>
MAEC localisées linéaires (km)	105	60	55	0	<b>220</b>

#### ④ Budgets prévisionnels 2016-2019

► *Crédits contrats MAEC*

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
<b>Aide MAEC coût annuel (€)</b>	468 797 €	331 435 €	260 272 €	14 752 €	1 075 256 €
<b>Aide MAEC coût sur 5 ans (€)</b>	2 343 987 €	1 657 177 €	1 301 358 €	73 758 €	5 376 280 €

❶ **Fiche identité du PAEC :**

Opérateur	EPTB Sèvre Nantaise
Animateur(s)	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, CIVAM du Haut Bocage, CAVEB, Sèvre Environnement
Surface (ha)	47 654
SAU (ha)	37 133
Nombre d'exploitants	624 avec plus de 50 % de leur SAU sur le territoire du PAEC
Système dominant	Polyculture élevage
Enjeux environnementaux	Eau et biodiversité
Durée ouverture PAEC	2016-2019
Divers	

❷ **Mesures proposées :**

Code	Intitulé	Montant
<b>SPM1</b>	<b>Système polyculture élevage dominante élevage - maintien</b>	<b>110.94 €/ha</b>
<b>SPE1</b>	<b>Système polyculture élevage dominante élevage - évolution</b>	<b>141.12 €/ha</b>
<b>SPE5</b>	<b>Système polyculture élevage dominante céréales - évolution</b>	<b>112.93 €/ha</b>
<b>H_13+ H_04</b>	<b>Gestion extensive des prairies humides et zones humides têtes de bassin versant</b>	<b>176.58 €/ha</b>
<b>LINEA_01</b>	<b>Entretien de haies localisées de manière pertinente</b>	<b>0.36 €/ml</b>

❸ **Objectifs de contractualisation**

Objectifs (Nb exploitations)	2016	2017	2018	2019	Total
MAEC localisées parcellaires	40	40	26	12	118
MAEC localisées linéaires	102	78	20	5	205
MAEC systèmes	85	65	20	10	180
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>	<b>183</b>	<b>66</b>	<b>27</b>	<b>503</b>

Objectifs	2016	2017	2018	2019	Total
MAEC systèmes (ha)	5280	4290	1650	660	11880
MAEC localisées parcellaires (ha)	120	120	80	34	354
<b>TOTAL</b>	<b>5400</b>	<b>4410</b>	<b>1730</b>	<b>694</b>	<b>12234</b>
MAEC localisées linéaires (km)	124	95	25	6	250

#### ④ Budgets prévisionnels 2016-2019

► *Crédits contrats MAEC*

<b>Année</b>	2016	2017	2018	2019	Total
<b>Aide MAEC coût annuel (€)</b>	662 209 €	561 857 €	236 712 €	45 431 €	1 506 209 €
<b>Aide MAEC coût sur 5 ans (€)</b>	3 311 045 €	2 809 286 €	1 183 562 €	227 155 €	7 531 048 €

## ANNEXE N°6 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT



En 2014, 11 stations de suivi étaient actives sur les bassins du Longeron. Parmi celles-ci, 1 station a fait l'objet de suivi des pesticides (Saint-Jouin-de-Milly).

Le SAGE de la Sèvre Nantaise a fixé 3 points nodaux pour le suivi des pesticides sur le bassin du Longeron :

- SEVRE NANTAISE à SAINT-JOUIN-DE-MILLY (04137900) pour le bilan du sous-bassin Sèvre amont, fréquence 7 a minima
- SEVRE NANTAISE à SAINT-MALO-DU-BOIS (04139050) pour la Sèvre dans le sous-bassin Sèvre et Ouin, fréquence 7 a minima
- OUIIN à MAULEON (04139280) pour le sous-bassin de l'Ouin, fréquence 7 à minima

D'autre part, le suivi des macropolluants sur ces mêmes stations avec une fréquence 12 est nécessaire pour mesurer l'évolution de la qualité de l'eau (variations annuelles selon les pluies et les débits et comparaisons sur des périodes longues) et mesurer les impacts des actions du SAGE.

Des suivis complémentaires aux suivis actuels sont prévus dans le contrat de partenariat AELB – EPTB Sèvre Nantaise.

Les suivis réalisés sur le bassin du Longeron et versés à la base OSUR seront analysés annuellement par l'EPTB Sèvre Nantaise.

C'est l'ensemble de ce réseau qui sera mobilisé annuellement et au terme du contrat pour procéder à l'évaluation de l'atteinte des objectifs pour le paramètre physico-chimique.

Par ailleurs, les indicateurs biologiques sont déployés sur le bassin du Longeron. Ils doivent permettre d'évaluer l'impact des actions, à partir de mesures d'IPR et d'IBG avant et après travaux. Leur localisation est déterminée annuellement au regard de la programmation des travaux.

Enfin une évaluation de l'état physique des cours d'eau avec la méthode REH est réalisée au terme du contrat. Il est prévu la mise à jour des cartes d'état morphologique des cours d'eau.

Station	Macropolluants									Pesticides					
	Cours d'eau	Oxygène dissous	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	Carbone organique dissous	Orthophosphates (PO4)	Phosphore total	Ammonium	Nitrites	Nitrates	Objectif de fréquence de suivi (SAGE)	AMP A	Diuron	Glyphosate	Isoproturon	Nombre de substances actives recherchées (min)
SEVRE NANTAISE à SAINT-JOUIN-DE-MILLY (point nodal)	la Sèvre Nantaise	<u>9</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	7	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	333
SEVRE NANTAISE à SAINT-MALO-DU-BOIS (point nodal)	la Sèvre Nantaise	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	7	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
OUIIN à MAULEON (point nodal)	l'Ouin	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	7	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
SEVRE NANTAISE à VERNOUX-EN-GATINE	la Sèvre Nantaise	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
SEVRE NANTAISE à CERIZAY	la Sèvre Nantaise	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
SEVRE NANTAISE à MONTRAVERS	la Sèvre Nantaise	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
SEVRE NANTAISE à MORTAGNE-SUR-SEVRE	la Sèvre Nantaise	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
R SEVRE NANTAISE à LE LONGERON	la Sèvre Nantaise	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
PONT CORNU à LES EPESSÉS	le Pont Cornu	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
SEVREAU à SAINT-MESMIN	le Sevreau	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
CT Longeron 2015-2019															
OUIIN à MAULEON	l'Ouin	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	

## ANNEXE N°7

### COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL DU LONGERON

**Le comité de pilotage du Contrat Territorial du Longeron est composé à minima des représentants des structures suivantes :**

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- EPTB Sèvre Nantaise
- Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise
- Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents
- Communauté d'agglomération bocage bressuirais
- Fédération départementale pêche et protection de milieux aquatiques de Vendée
- CPIE Sèvre et Bocage
- SIAEP Vallée de la Sèvre
- GAB Vendée
- GRAPEA CIVAM Vendée
- Chambre d'agriculture de Vendée
- Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Agrobio Poitou-Charentes
- GAB Deux-Sèvres
- CIVAM du Haut Bocage
- Fédération des CUMA des Deux-Sèvres
- Espace Terrena
- CAVEB
- Conseil Régional des Pays-de-la-Loire
- Conseil Régional ALPC
- Conseil départemental du Maine-et-Loire
- Conseil départemental des Deux-Sèvres
- Conseil départemental de Vendée
- DDTM 85
- DDT79
- DDT 49
- ONEMA
- DREAL Pays-de-la-Loire
- DREAL Poitou-Charentes
- ARS
- Membres de la Commission Locale de l'Eau concernés par le territoire du bassin du Longeron



**ANNEXE 8 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR CHAQUE MAITRE D'OUVRAGE**

**Etablissement public du bassin de la Sèvre Nantaise et OPAs**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
18 02 10 - Etudes yc sur développement filières	25 000	25 000	80%	20000	0	20000	0	0	0
18 02 11 - Diagnostics individuels exploitation	633 570	633 570	80%	506856	36456	117600	117600	117600	117600
18 02 30 - Animation, démo, conseil collectif	453 493	355 625	60%	213375	9375	51000	51000	51000	51000
18 02 31 - Accompagnement indiv. Agriculteurs	570 000	570 000	60%	342000	0	45000	90000	99000	108000
18 02 40 - Communication	11 000	11 000	60%	6600	0	3900	900	900	900
34 00 44 - Informatton sensibilisation	24 000	24 000	60%	14 400	0	3600	3600	3600	3600
<b>Total</b>	<b>1 717 063</b>	<b>1 619 195</b>		<b>1 103 231</b>	<b>45 831</b>	<b>241 100</b>	<b>263 100</b>	<b>272 100</b>	<b>281 100</b>

<b><u>Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise</u></b>			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
24 01 20 - Effacement/arasement Grenelle/liste 2 et autres ouvrages	90 000	90 000	80%	72 000	0	0	0	48 000	24 000
24 01 22 - Travaux Restauration cours d'eau	44 248	44 248	60%	26 549	0	0	4 949	0	21 600
24 01 23 - Travaux Entretien cours d'eau	17 215	17 215	40%	6 886	0	0	6 886	0	0
24 05 10 - Etudes	83 000	83 000	80%	66 400	6 400	24 000	28 000	8 000	0

<b>TOTAL</b>	<b>234 463</b>	<b>234 463</b>		<b>171 835</b>	<b>6 400</b>	<b>24 000</b>	<b>39 835</b>	<b>56 000</b>	<b>45 600</b>
--------------	----------------	----------------	--	----------------	--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

<b>Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents</b>			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
24 01 20 - Effacement/arasement Grenelle/liste 2 et autres ouvrages	254 000	254 000	80%	203 200	0	59 200	48 000	32 000	64 000
24 01 21 - Equipement, gestion, contournement Grenelle/liste 2 et autres ouvrages	136 000	136 000	60%	81 600	0	33 000	33 000	15 600	0
24 01 22 - Travaux Restauration cours d'eau	264 000	264 000	60%	158 400	4 200	28 800	28 800	48 300	48 300
24 01 23 - Travaux Entretien cours d'eau	135 000	135 000	40%	54 000	1 200	1 200	1 200	25 200	25 200
24 05 10 - Etudes	38 000	38 000	80%	30 400	6 400	16 000	8 000	0	0
24 05 40 - Communication	10 000	10 000	60%	6 000	0	3 000	0	3 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>837 000</b>	<b>837 000</b>		<b>533 600</b>	<b>11 800</b>	<b>141 200</b>	<b>119 000</b>	<b>124 100</b>	<b>137 500</b>

<b>Fédération départementale pêche et protection de milieux aquatiques de Vendée</b>			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
24 02 22 - Travaux Restauration zones humides	5 000	5 000	60%	3 000	0	3 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>		<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Communauté d'agglomération bocage bressuirais</b>			<b>Subvention agence</b>		<b>Echéancier d'engagement (€)</b>				
<b>Désignation des actions</b>	<b>Coût prévisionnel (€)</b>	<b>Coût prévisionnel retenu (€)</b>	<b>taux</b>	<b>Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
24 01 10 - Etudes Grenelle/liste 2	4 000	4 000	80%	3 200	3 200	0	0	0	0
24 01 20 - Effacement/arasement Grenelle/liste 2 et autres ouvrages	226 120	226 120	80%	180 896	0	84 896	0	48 000	48 000
24 01 21 - Equipement, gestion, contournement Grenelle/liste 2 et autres ouvrages	78 000	78 000	60%	46 800	0	0	4 800	12 000	30 000
24 01 22 - Travaux Restauration cours d'eau	410 327	410 327	60%	246 196	26 709	17 799	118 123	47 144	36 422
24 01 23 - Travaux Entretien cours d'eau	291 052	291 052	40%	116 421	22 657	13 917	19 238	37 854	22 754
24 02 22 - Travaux Restauration zones humides	30 000	30 000	60%	18 000	0	6 000	0	12 000	0
24 02 23 - Travaux Entretien zones humides	29 000	29 000	40%	11 600	1 600	2 200	2 400	2 600	2 800
24 02 50 - Acquisition zones humides	75 000	75 000	80%	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
24 05 10 - Etudes	226 500	226 500	80%	181 200	64 400	74 400	6 400	24 000	12 000
24 05 40 - Communication	40 000	40 000	60%	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 999</b>	<b>1 409 999</b>		<b>888 313</b>	<b>135 366</b>	<b>216 012</b>	<b>167 761</b>	<b>200 398</b>	<b>168 776</b>

<b><u>CPIE Sèvre et bocage</u></b>				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019	
24 05 40 - Communication	19 000	19 000	60%	11 400	0	5 700	5 700	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>19 000</b>	<b>19 000</b>		<b>11 400</b>	<b>0</b>	<b>5 700</b>	<b>5 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b><u>EPTB Sèvre Nantaise</u></b>				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019	
24 05 10 - Etudes	70 000	70 000	80%	56 000	0	24 000	32 000	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>		<b>56 000</b>	<b>0</b>	<b>24 000</b>	<b>32 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b><u>SIAEP Vallée de la Sèvre</u></b>				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019	
24 01 20 - Effacement/arasement Grenelle/liste 2 et autres ouvrages	380 000	380 000	80%	304 000	20 000	95 200	188 800	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>380 000</b>	<b>380 000</b>		<b>304 000</b>	<b>20 000</b>	<b>95 200</b>	<b>188 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	